



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES SABLES D'OLONNE SUD SUR LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-101 du 24 février 2021, le dossier présenté par les Sables d'Olonne Agglomération, relatif à l'extension du parc d'activités économiques « Les Sables d'Olonne Sud » sur la commune des Sables d'Olonne, est soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins et du permis d'aménager, **du lundi 29 mars à 08h30 au jeudi 29 avril 2021 inclus jusqu'à 17h30**, soit pendant 32 jours, sur la commune des Sables d'Olonne.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie des Sables d'Olonne et en mairie annexe du Château d'Olonne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude GARNIER, Major de police en retraite est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Monsieur Jean-Claude GARNIER recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Mairie des Sables d'Olonne (salle 113 – Hôtel de ville)	Lundi 29 mars 2021	de 08h30 (ouverture de l'enquête) à 12h00
Mairie annexe du Château d'Olonne (salle Puits d'enfer)	Mercredi 7 avril 2021	de 09h00 à 12h00
Mairie annexe du Château d'Olonne (salle Cayola)	Jeudi 22 avril 2021	de 14h30 à 17h30
Mairie des Sables d'Olonne (salle 113 – Hôtel de ville)	Jeudi 29 avril 2021	de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête publique)

La note de présentation non technique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – commune des Sables d'Olonne) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête **du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021** à partir du site internet des services de l'État.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Sables d'Olonne – CS 21842 – 21, Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES D'OLONNE Cedex ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (préciser dans l'objet : Extension du Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage les Sables d'Olonne Agglomération. Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la direction générale des services techniques – service aménagement (tél : 02.51.23.86.05 – technique@lsoagglo.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie des Sables d'Olonne, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au vu des résultats de l'enquête publique unique, les Sables d'Olonne Agglomération se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.